

**RÈGLEMENT RCA23-220XX**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (RCA10 22012)**

---

VU l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 16 janvier 2023;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du 16 janvier 2023;

À la séance du \_\_\_\_\_, le conseil de l'arrondissement du Sud-Ouest décrète :

1. L'article 3 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA10 22012) est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« De plus, le conseil d'arrondissement désigne, parmi ses membres, un président suppléant. ».

2. L'article 20 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **20.** Une réunion du comité est présidée par le président du comité ou, en son absence, par le président suppléant désigné par le conseil d'arrondissement.

Advenant l'absence du président suppléant, une réunion du comité est présidée par le doyen des membres résidents présents lors de la séance. ».

---

Dossier 1228678018

---

Maire d'arrondissement

---

Secrétaire d'arrondissement

---

Avis de motion:	16 janvier 2023
Dépôt du projet de règlement:	16 janvier 2023
Adoption:	13 février 2023
Publication:	date
Entrée en vigueur:	date

---